

SOMMAIRE :

Intégration, Reclassement  
et avancements d'échelon.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Présenté par VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
le Directeur VU le Décret n° 144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation  
du Personnel, VU du Gouvernement ;  
le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général  
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
modifiée ;  
VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
communes d'application du statut général de la Fonction  
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels  
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et  
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont  
modifié ;  
VU le Décret n° 65-22/PC/MEPTAS/ du 16 Janvier 1965 portant  
statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des  
Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;  
VU la Décision n° IO904/MSAS-B G-P.2 et l'Arrêté n° 581/MFPP.P.  
des 29 Novembre 1960 et 6 Octobre 1962 concernant  
Mlle ANIOU et M. AMOUSSOU Guéno ;  
VU les Décisions n° IO97/MEFP-DP.I et 0064/MEFP/DP.I des 8 Mai  
1962 et 1er Février 1963 portant affectation des intéressés ;  
VU la lettre n° 773/MSPAS/DS/Pel.I du 28 Mars 1966 du Ministre  
de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

VU :  
PLE CONTROLEUR  
FINANCIER,  
& p.o  
L'ADJOINT

*L. Villaca*  
18.8  
L. VILLACA

**DECRETE :**

ARTICLE 1er. - Les Agents Techniques de Santé dont les noms  
suivent, radiés des Cadres du Sénégal et de la Haute-Volta  
et mis à la disposition du Gouvernement de la République du  
Dahomey, sont intégrés, à compter des dates ci-après indiquées,  
dans le Corps des Infirmières, Infirmiers et Mécaniciens  
Dentistes appartenant au Cadre des Personnels de la Santé  
Publique de l'Etat et reclassés aux grade, classe et échelon  
ci-après :

NOM et PRENOMS	SITUATION DANS LE CORPS D'ORIGINE	Date d'in- tégra- tion	SITUATION DANS LE CORPS DES INFIRMIERES, INFIRMIERES ET MECANICIENS DENTISTES			
			Grade, Classe et échelon	In- dice	A.C.	RSM
ANIOU Epiphania	Agent Techni- que de Santé de 2° Cl. 4° Ech. à/c. du 21.3.1961	1.11.61	Infirmière de 2° Cl. 1° Ech.	220	7m	Né- ant

AMOUSSOU Guénu Apollinaire	Agent Techni- que de Santé de 2°C1.4ème. Ech. à/c. du 23.II.61	2IO	Ia IO j.	Né art	3.12.62	Infirm.de 2°C1.1°Ech.	220	La IOj.	Néant
-------------------------------	--	-----	----------------	-----------	---------	--------------------------	-----	------------	-------

ARTICLE 2.- Mlle ANIOU Epiphania et M. AMOUSSOU Guénu Apollinaire sont maintenus à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Sont constatés à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Infirmières et Infirmiers dont les noms suivent :

AU 2ème ECHELON DU GRADE D'INFIRMIERE ET INFIRMIER  
DE 2ème CLASSE

ANIOU Epiphania ..... 2I.3.63 AC épuisée  
AMOUSSOU Guénu Apollinaire... 23.II.63 AC épuisée

AU 3ème ECHELON DU GRADE D'INFIRMIERE ET INFIRMIER  
DE 2ème CLASSE

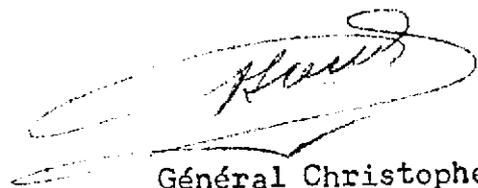
ANIOU Epiphania..... 2I. 3. 65  
AMOUSSOU Guénu Apollinaire.. 23.II. 65

ARTICLE 4.- Les intégrations et avancements d'échelon constatés au titre des années 1961, 1962 et 1963 ne donneront lieu à augmentation de traitement qu'à compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 310-03, article I du Budget National, Exercice 1966.

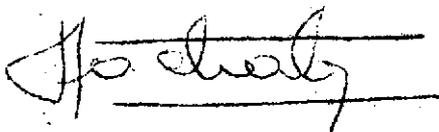
ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 14 SEPTEMBRE 1966  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT



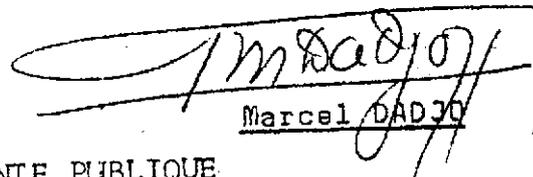
Général Christophe SOGLO.-

VU :  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL



Pascal CHABI KAO

VU :  
Pr. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES  
absent  
Le Ministre Chargé de l'Intérim



Marcel DADJO

VU :  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

